

REPUBLIQUE FRANCAISE


**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

22 septembre 2022

et qu'elle a été faite le

22 septembre 2022

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 36

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 12

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2022_09_137

Objet :

Convention financière de reprise
du Compte Epargne Temps (CET)
suite à un recrutement par voie
de mutation

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 29 septembre 2022

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Gérome FASSET.

Présents : **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD
Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET **Dampierre :** Mme
Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET
Etrepigny : M. Laurent CHENU **Evans :** M. Emmanuel
BARBERET **Fraisans :** M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne
LONGY, M. Dominique JOLY **Gendrey :** Mme Lydia LUTHRINGER
La Barre : M. Philippe GIMBERT **Louvange :** M. Gérome
FASSET **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville :**
M. Eric PERTUS **Mutigny :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-
Claude THABARD **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Olivier
DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara
PANOUILLOT **Ougney :** M. Cédric IVANES **Our :** M. Segundo
ALFONSO **Pagny :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe
PERRET **Ranchot :** Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT
Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans :** M. Philippe
SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Sermange :** M. Michel
BENESSIANO **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Thervay :**
M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Brans :** M. Michael PERES **Dampierre :** Mme
Nathalie HONORIO, Mme Valérie BENDERITTER **Evans :** M.
François GRESET **Fraisans :** M. Hubert BACOT, Mme Sophie
NIALON **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Montmirey-le-
Château :** M. Martin DAUNE **Orchamps :** M. Nicolas JOLY
Rouffange : Mme Aurore PLANCON **Saligny :** M. Gilbert LAVRY
Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants : M. Martin DAUNE (MONTMIREY LE CHATEAU), M.
Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Isabelle GUILLOT (LA
BRETENIERE), M. Hubert BACOT (FRAISANS)

Mandataires : M. Eric PERTUS (MONTMIREY LA VILLE), Mme
Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS), M. Gérome FASSET
(LOUVATANGE), M. Dominique JOLY (FRAISANS)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) **SUITE A UN RECRUTEMENT PAR VOIE DE MUTATION**

La Communauté de Communes Jura Nord a recruté par voie de mutation un agent sur les fonctions de responsable assainissement et technique à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet agent avait 12 jours sur son Compte Epargne Temps (CET) : ces 12 jours n'ont pas pu être soldés par l'agent avant son arrivée à la Communauté de Communes Jura Nord.

Compte tenu que l'agent à 12 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la Communauté de Communes Jura Nord, il est convenu que cet employeur lui verse une compensation financière

Après accord avec le Département du Jura (collectivité d'origine), il convient de mettre en place une convention financière de reprise du Compte Epargne Temps (CET) avec le Département du Jura.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur cette convention financière de reprise du Compte Epargne Temps (CET) ;**
- **approuve les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon fonctionnement du dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

**CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU
COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

De M
Grade (ou emploi)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ;

Vu la délibération de (collectivité d'accueil) en date du
fixant les modalités du compte épargne-temps ;

Conditions financières de reprise du compte épargne-temps :

concernant M./Mme (Nom/Prénom), dans le cadre
de sa mutation du Département du Jura à la Communauté de Communes Jura Nord.

ENTRE

Le Département du Jura représenté par son Président, habilité à cette fin par délibération du
..... (organe délibérant) en date du , affichée le
et soumise au contrôle de légalité le , d'une part ;

ET

La Communauté de Communes Jura Nord représentée par son Président ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : droits acquis dans la collectivité d'origine

Au 1^{er} septembre 2022, jour effectif de la mutation de M./Mme
..... (Nom/Prénom),
(grade).....(titulaire ou non titulaire), la situation de son CET est la suivante :

- Nombre de jours épargnés : 12
- Date d'ouverture du droit à utilisation :
- Date prévue de clôture du compte :

Article 2 : Transfert du CET dans l'organisme d'accueil

À compter du 1^{er} septembre 2022, date effective de la mutation de M./Mme
.....(Nom/Prénom), la gestion du CET incombe à la
Communauté de Communes Jura Nord.

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par
cet employeur, sans que M./Mme(Nom/Prénom)
puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies par le Département du Jura.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que 12 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge

par la Communauté de Communes Jura Nord, il est convenu que cet employeur lui verse une compensation financière s'élevant à 1 382,16 €.

Un titre de recette sera adressé par la Communauté de Communes Jura Nord à l'intention du Département du Jura.

Le montant net par jour est détaillé comme suit :

Catégories	A
Montant brut	125,00 €
Assiette de prélèvement (98,25 % des montants bruts)	122,81 €
CSG : 7,5 % de l'assiette	9,21 €
CRDS : 0,5 % de l'assiette	0,61 €
Montant net	115,18 €

Article 4 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à ,
Le ,
Pour la **collectivité (ou établissement)**
d'origine,

Signature

Prénom, nom et qualité du signataire

Fait à ,
Le ,
Pour la **collectivité (ou établissement)**
d'accueil,

Signature

Prénom, nom et qualité du signataire